



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 11-1 - PETITE ENFANCE
- ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE
JEUNES ENFANTS - CONVENTION AVEC
LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
(MSA) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1746/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUIL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-1 - PETITE ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

En complément de l'action de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui bénéficie à la plupart des ressortissants du régime général, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) développe une action analogue bénéficiant aux quelques ressortissants du régime agricole.

Pour mémoire, la MSA assure la protection sociale du monde agricole et rural et mène des actions à caractère sanitaire et social. Sur le secteur de la petite enfance, ces actions sont organisées autour de trois axes :

- Assurer un encadrement adapté pour les jeunes enfants ;
- Promouvoir un environnement de qualité, adapté à leurs besoins ;
- Développer des activités diversifiées nécessaires à leur épanouissement.

En 2012, la commune a conclu avec la MSA des conventions « accueil jeunes enfants » pour chacun de ses douze établissements :

- Multiaccueil Châtaigniers
- Multiaccueil Laval
- Multiaccueil Terrasses
- Multiaccueil Petite Terrasses
- Multiaccueil Pomme de Pin
- Multiaccueil Pins d'Épices
- Multiaccueil Colonnes
- Multiaccueil Fontonne
- Multiaccueil Roger Cardi
- Multiaccueil Saint-Antoine
- Multiaccueil Saint-Maymes
- Service d'accueil familial Laval

Ces conventions, construites sur le même modèle que les conventions d'objectifs et de financement de la CAF, permettent notamment à la commune de bénéficier du versement de prestations de service correspondant à un financement du fonctionnement des établissements.

Ainsi la commune a perçu, au titre de la prestation de service, un montant total de recettes de 5 534 € sur l'exercice 2016 pour l'accueil de quatre enfants ressortissants du régime agricole.

Par courrier en date du 11 avril 2017, la MSA propose à tous les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant relevant du régime agricole un nouveau modèle de convention.

Cette nouvelle version intègre notamment :

- Le versement des heures dites « de concertation et d'accompagnement » pour l'année N-1 ;
- Les modalités d'accès au téléservice PSU permettant la consultation des ressources des familles relevant du régime agricole.

Elle s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2017 et annule et remplace toute autre convention précédemment conclue pour le même objet.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

11-1 - PETITE ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Cette modalité de renouvellement pouvant priver l'assemblée de la possibilité de se prononcer sur cette convention de manière régulière, il est proposé que le conseil municipal soit consulté tous les trois ans, à chaque date anniversaire de la convention.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour les douze établissements précités la convention « Prestation de service unique » ainsi que tout avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir pour les douze établissements précités les prestations de service qui en découle.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.11-1 - PETITE ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS -
CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2017

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/07/2017

Numéro de l'acte : DCM1746-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170629-DCM1746-17-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers